



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade  
**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419**

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que lors d'une séance de son conseil tenue, le 14 mars 2022, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement suivant :

- **2021-419** modifiant le règlement de zonage 2008-262. Il a pour objet de modifier les limites des zones 149-R et 151-R.

**QUE** la MRC des Chenaux a émis un certificat de conformité pour ledit règlement en date du 22 août 2022.

**QUE** ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 30 août 2022.

Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade  
**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU PPCMOI  
LOT 4 174 773 – 300 rue Sainte-Anne  
Résolution numéro 2022-06-170**

**QUE** lors d'une séance ordinaire le 13 juin 2022, le conseil a adopté la résolution numéro 2022-06-170 intitulé « Demande numéro 2022-002 concernant le Règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300, rue Sainte-Anne ».

**QUE** cette demande a pour effet d'autoriser l'usage « auberge » à l'immeuble, situé au 300 rue Sainte-Anne dans la zone 138-CR.

**QUE** ce PPCMOI est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par la MRC des Chenaux le 22 août 2022.

Toute personne intéressée peut consulter ladite résolution au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 30 août 2022.

Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade  
**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU PPCMOI  
LOT 4 174 773 – 300 rue Sainte-Anne  
Résolution numéro 2022-04-123**

**QUE** lors d'une séance ordinaire le 14 avril 2022, le conseil a adopté la résolution numéro 2022-04-123 intitulé « Demande numéro 2022-001 concernant le Règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300, rue Sainte-Anne ».

**QUE** cette demande a pour effet d'autoriser la mise en place d'un jeu d'évasion dans le sous-sol du bâtiment, malgré les dispositions du règlement de zonage et outre les usages actuellement autorisés dans la zone 138-CR.

**QUE** ce PPCMOI est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par la MRC des Chenaux le 22 août 2022.

Toute personne intéressée peut consulter ladite résolution au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 30 août 2022.

Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier

>12995



**AVIS PUBLIC**

**OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX  
FINS D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDEN-  
TIELLE RURALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION  
AGRICOLE DYNAMIQUE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE**

Lors de son assemblée régulière tenue le 15 juin 2022, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 404 est entré en vigueur le 26 juillet 2022 à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 404 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca), dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 23 AOÛT 2022

Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

>12965

Centre  
de services scolaire  
de la Capitale

Québec

**Avis relatif à la  
TAXE SCOLAIRE**

Le Centre de services scolaire de la Capitale a procédé à l'envoi de la facture annuelle de taxe scolaire **le 24 août 2022**.

Au moment de l'envoi, la facture reflète les données au rôle municipal. La facture est donc expédiée au propriétaire inscrit à ce rôle.

La taxe scolaire est exigible le trente et unième jour qui suit l'expédition de la facture de taxe, soit **le 26 septembre 2022**. Toutefois, si la taxe scolaire est égale ou supérieure à 300,00 \$, elle peut être payée en deux versements, tel qu'inscrit sur la facture. Le deuxième versement est exigible le cent vingt et unième jour qui suit la date d'expédition de la facture, soit **le 9 janvier 2023**. Aucun avis de rappel ne sera expédié pour ce deuxième versement.

**NOUVEAU PROPRIÉTAIRE OU CHANGEMENT D'ADRESSE  
POSTALE**

Si vous êtes nouveau propriétaire ou si vous avez changé d'adresse au cours des six derniers mois, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de services scolaire le plus tôt possible. Chaque propriétaire est responsable de s'assurer que la taxe scolaire de son immeuble soit payée à la date d'échéance, car toute facture échue porte intérêt.

**CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE / MANDATAIRE /  
GESTIONNAIRE IMMOBILIER**

La facture de taxe scolaire a été transmise **uniquement** au propriétaire. **Aucune copie n'a été expédiée au créancier hypothécaire / mandataire / gestionnaire immobilier.** Chaque contribuable doit faire parvenir lui-même sa facture de taxe scolaire, s'il y a lieu.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CAPITALE  
Téléphone : 418 686-4050  
[www.cssc.gouv.qc.ca](http://www.cssc.gouv.qc.ca)

>12158, 7345